

N°1133

LE MINISTRE DES FINANCES

A

**OBJET :** Régime fiscal d'une aide en numéraire

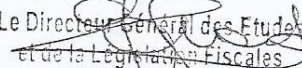
**REFERENCE :** Vos courriers en date du 17 avril et 18 juillet 2012.

Faisant suite à vos courriers cités en référence, par lesquels vous avez précisé que vous envisagez, suite au décès du directeur administratif et financier de la société « \_\_\_\_\_ », de provisionner du résultat de l'exercice 2011 un montant forfaitaire à allouer aux héritiers du défunt en demandant à connaître le régime fiscal de cette aide en matière de retenue à la source, j'ai l'honneur de vous informer que les montants alloués aux héritiers dans le cas précis ne sont pas imposables et ne sont pas, en conséquence, soumis à la retenue à la source.

Etant précisé que la provision constituée à ce titre n'est pas déductible pour la détermination du résultat fiscal de la société donatrice.

Veillez agréer Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Ministre des Finances  
et par délégation

  
Le Directeur Général des Etudes  
et de la Législation Fiscales

Signé : Hbibia TRAD LOUATI